

---

---

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

-----

OFFICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU  
EXTRAITS DES DELIBERATIONS

-----

PUBLICATION EN APPLICATION DU DECRET n°95-710 DU 9 MAI 1955

---

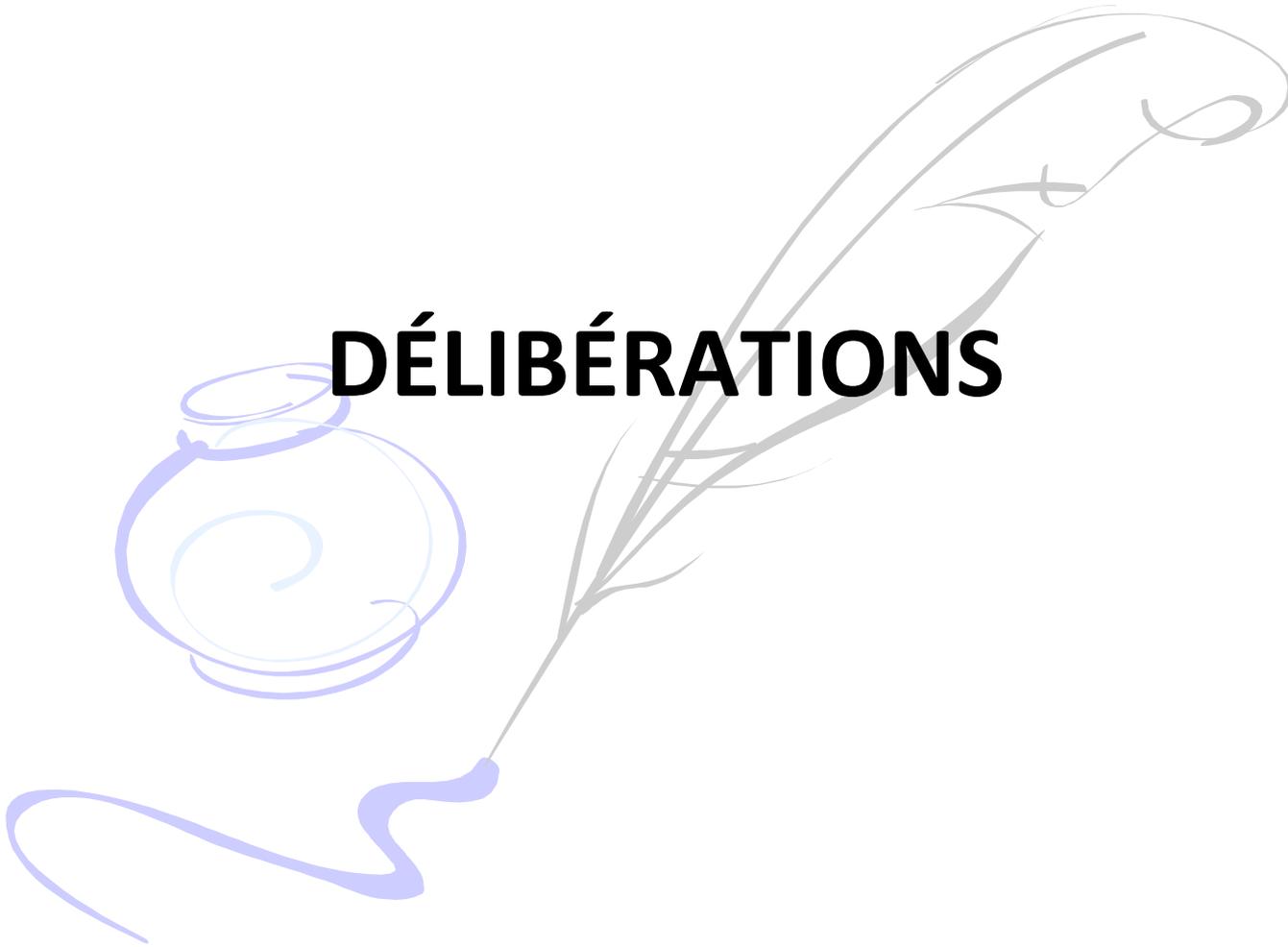
---

## DÉLIBÉRATIONS

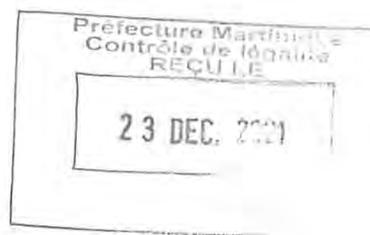
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2021

N°C.A.74-21 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	05	N°C.A.89-21 – COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REPRISE DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LES QUARTIERS CROCHEMORT ET REDOUTE AU LORRAIN	56
N°C.A.75-21 – ADOPTION DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16	N°C.A.90-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CAP NORD POUR LA MODERNISATION ET L'AMENAGEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES DU QUARTIER VILLENEUVE À SAINTE-MARIE	58
N°C.A.76-21 – DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE L'ODE MARTINIQUE	24	N°C.A.91-21 – COMPLEMENT DE SUBVENTION A OZANAM DANS LE CADRE DU PROJET DE DEMANTELEMENT ET DE REMPLACEMENT DE LA STEP DE LA RESIDENCE « CHAPELLE » A SAINT-JOSEPH PAR UN FILTRE PLANTE	60
N°C.A.77-21 – VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEMBRES DE LA CAO	26	N°C.A.92-21 – ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION AUX ABATTOIRS BQ KAIL POUR L'EXTENSION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	62
N°C.A.78-21 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'OPPORTUNITE DES AIDES DE L'ODE (CO)	32	N°C.A.93-21 – COMPLEMENT DE SUBVENTION A COMIA : ETUDE ET DU SUIVI GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G3) POUR LA REHABILITATION ET L'OPTIMISATION DE LA FILIERE DE PRETRAITEMENT	64
N°C.A.79-21 – PROGRAMME DE FORMATIONS ODE/CNFPT POUR L'ANNEE 2022	34	N°C.A.94-21 – COMPLEMENT DE SUBVENTION A COMIA : REHABILITATION ET OPTIMISATION DE LA FILIERE DE PRETRAITEMENT DES EFFLUENTS AQUEUX INDUSTRIELS	66
N°C.A.80-21 – MISE A JOUR DES REGLES D'AMORTISSEMENT A L'ODE MARTINIQUE	36	N°C.A.95-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SAS ANTILLES GLACE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SEPARATEUR D'HYDROCARBURES SUR UN PARKING DE CAMIONS DE LIVRAISON	68
N°C.A.81-21 – MODIFICATIONS DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES	39	N°C.A.96-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DENEL SA POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE L'USINE	70
N°C.A.82-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CAP NORD DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT LITTORAL NORD	42	N°C.A.97-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DU SAINT-ESPRIT DANS LE CADRE DE L'ETUDE HYDAULIQUE ET DIAGNOSTIQUE DU BASSIN VERSANT DE PALMENE	72
N°C.A.83-21 – COMPLEMENT DE SUBVENTION A CAP NORD DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ET DE LA COORDINATION DU CONTRAT LITTORAL NORD ANNEE 2021	44	N°C.A.98-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DE SAINTE-LUCE DANS LE CADRE DU PROJET « WALIWA : ANIMATION 2021-2022 »	74
N°C.A.84-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CACEM DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES (CONVENTION D'APPLICATION N°1 DE LA CONVENTION CADRE CACEM-BRGM)	46	N°C.A.99-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 048-12-2018 PORTANT ATTRIBUTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES POUR LE FORUM BODLANME 4 <sup>ème</sup> EDITION	76
N°C.A.85-21 – COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REPRISE DU RESEAU AEP DANS LES QUARTIERS CROCHEMORT ET REDOUTE AU LORRAIN	48	N°C.A.100-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 064-12-2013 PORTANT ATTRIBUTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES : REPRISE DU RESEAU AEP, EU ET EP AUX QUARTIERS CROCHEMORT ET REDOUTE AU LORRAIN	78
N°C.A.86-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE JOSEPH LAGROSSILIERE A SAINTEMARIE DANS LE CADRE DU PROJET « MON MICRO-JARDIN CREOLE »	50	N°C.A.101-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 034-02-2019 PORTANT ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE D'AGROFORESTERIE : RECRUTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT D'UN CHARGE DE MISSION POUR LA FILIERE HAIES DE MARTINIQUE : 1 <sup>ère</sup> ANNEE	80
N°C.A.87-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCEA DU SUD-EST POUR LA REHABILITATION DE RETENUES COLLINAIRES	52		
N°C.A.88-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CAP NORD POUR LA REPRISE ET LA MODERNISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TARTANE - TRANCHE 1	54		

N°C.A.102-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LA DISTILLERIE DILLON	82	N°C.A.116-21 – ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEI : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA DETECTION DE CANALISATIONS ET LA RECHERCHE DE FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE	110
N°C.A.103-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR DENEL SA	84	N°C.A.117-21 – ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A AGENCE DES 50 PAS GÉOMETRIQUES : RÉALISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES DES LATRINES PUBLIQUES DE LA PLAGE DU QUARTIER LA CHARMEUSE - COMMUNE DU PRÊCHEUR	112
N°C.A.104-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LES RHUM J-M	86	N°C.A.118-21 – ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A GRANTOMOBIL : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES	114
N°C.A.105-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LA POTERIE DES TROIS-ILETS	88	N°C.A.119-21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE : AVENANT A LA CONVENTION D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	116
N°C.A.106-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR BELLONNIE ET BOURDILLON SUCCESSSEURS - LA MAUNY	90	N°C.A.120-21 – CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE 2020-2023 ENTRE L'ODE ET L'IFREMER POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET « MADIBLOOM »	119
N°C.A.107-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR SIAPOC	92	N°C.A.121-21 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°029-06 2020 ENTRE L'ODE ET LE BRGM POUR L'EVALUATION DE LA REPRESENTATIVITE DES FORAGES DES RESEAUX DE SUIVI DES AQUIFERES EN MARTINIQUE	121
N°C.A.108-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LES RHUMS MARTINICAISS SAINT-JAMES	94	N°C.A.122-21 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARS POUR LA MISE A JOUR DU BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU DES « SOURCES BORD DE ROUTE »	123
N°C.A.109-21 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LA BRASSERIE LORRAINE	96	N°C.A.123-21 – CONVENTION DE RECHERCHE PARTAGEE AVEC LE BUREAU D'ETUDE IMPACT MER POUR UNE THESE SUR L'IMPACT DE L'ECHOUAGE DES SARGASSES SUR L'ETAT DE SANTE DES MILIEUX LITTORAUX	125
N°C.A.110-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 038-11-2017 PORTANT ATTRIBUTION A ENTREPRISE ET ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE REGLEMENTEE ET D'UN SENTIER SOUS-MARIN SUR LA COMMUNE DU CARBET: VOLET ACQUISITION DE CONNAISSANCE	98		
N°C.A.111-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 048-10-2015 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE BOURG DE RIVIERE-PILOTE - TRANCHE 2	100		
N°C.A.112-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 006-01-2015 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : TRANSFERT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE RIVIERE-PILOTE VERS LA STATION D'EPURATION DE GROS-RAISIN A SAINTE-LUCE	102		
N°C.A.113-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 035-02-2019 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : CONTRAT LITTORAL 2018 : ANIMATION	104		
N°C.A.114-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 070-06-2019 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : CONTRAT LITTORAL2019 : ANIMATION	106		
N°C.A.115-21 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 019-05-2016 PORTANT ATTRIBUTION A OZANAM : PROJET DE RECYCLAGE D'EAU GRISE ET RECUPERATION DE CHALEUR	108		



# DÉLIBÉRATIONS



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/074**

**Date de publication :**

**Objet :** ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 « le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur »,
- **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70,
- **VU** la délibération n° CA 03-12-2020/067 du Conseil d'Administration du 03 Décembre 2020 de l'ODE Martinique portant sur le règlement intérieur de l'Office,

- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,  
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,  
Décident,
  - De modifier comme suit **l'article 10** du règlement intérieur : la phrase " Les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires 15 jours après la tenue de la réunion" est remplacée par la phrase : " **Les délibérations du Conseil d'Administration sont rendues exécutoires dès la satisfaction des deux conditions suivantes de manière cumulative ; la délibération a satisfait aux obligations du contrôle de légalité et a fait l'objet d'une publicité**".
  - D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ODE Martinique tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 Dec. 2021

Le Président



Lucien SALIBER

## REGLEMENT INTERIEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE

### Cadre réglementaire

- Code de l'environnement : Article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 – 1772 EMA), Article R.213-59, Articles R.213-63 modifié par Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 – art. 7 à R.213-70
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006,
- Circulaire n°2006-101 du 19 décembre 2006 relative aux frais de déplacements temporaires en métropole et dans la principauté de Monaco, en Outre-mer et à l'étranger.
- Article 1 de la délibération de l'ODE Martinique n° CA 092-15 du 27 novembre 2015 fixant, pour ce qui concerne les agents de l'ODE, les règles dérogatoires relatives aux conditions et aux modalités de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires.



## Article 1 : Composition du Conseil d'administration

I.- Le conseil d'administration de l'office est présidé par le président de l'assemblée de Martinique.

Il est constitué, outre son président, de dix-huit membres :

1° Neuf représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont :

Quatre représentants de l'assemblée de Martinique, choisis parmi ses représentants au comité de l'eau et de la biodiversité ;

Cinq représentants des communes ou d'autres groupements de collectivités ayant compétence dans le domaine de l'eau choisis par et parmi les représentants de cette catégorie au comité de l'eau et de la biodiversité ;

2° Trois représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de région ;

3° Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux ;

4° Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.

II.- La durée du mandat des membres du conseil d'administration mentionnés aux 1°, 3° et 4° du I est de six ans. Toutefois la désignation de ces représentants ne peut porter effet au-delà de la durée du mandat dont ils sont investis au comité de l'eau et de la biodiversité.

III.- Un représentant du personnel, siégeant avec voix consultative, est choisi par l'organisation syndicale présente dans l'établissement ou, en cas de pluralité ou d'absence d'organisations syndicales, à l'issue d'un scrutin organisé à cet effet au sein du personnel.

Le Préfet, commissaire du Gouvernement ou son représentant assiste de plein droit à toutes les réunions du conseil d'administration de l'Office et y est entendu à chaque fois qu'il le demande. Le Directeur de l'Office et le comptable, Payeur territorial, assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

## Article 2 : Présidence du Conseil d'Administration

L'article R.213-63 modifié par Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 – art. 7 du code de l'environnement prévoit que le conseil d'administration de l'office est présidé par le président de l'assemblée de Martinique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil d'administration est présidé par un représentant élu dûment désigné par le président de l'ODE Martinique.

### Article 3 : Election des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.213-63 du code de l'environnement, les membres du conseil d'administration de l'ODE Martinique sont issus de la liste des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité. Ils sont nommés par délibération après vote en Assemblée Plénière du CEB.

### Article 4 : Attributions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration arrête son règlement intérieur et fixe par délibération le siège de l'Office. Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. Il délibère sur :

- 1° Le budget et le compte financier ;
- 2° Les programmes généraux d'activité, et notamment les programmes d'actions et de travaux ; 3° Les redevances pour services rendus ainsi que toute autre ressource financière prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- 4° Le rapport annuel de gestion ;
- 5° Les mesures relatives à l'organisation générale de l'office ;
- 6° La conclusion des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics ou les personnes privées ;
- 7° La contribution de l'office aux études, recherches ou travaux d'intérêt commun ;
- 8° Les conditions générales d'attribution des subventions et des prêts à l'Etat et aux personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches, travaux ou ouvrages concourant à l'accomplissement de ses missions ;
- 9° L'acceptation des dons et legs ; 10° Les emprunts ;
- 11° Les actions en justice ;
- 12° L'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions ou de prêts ;
- 13° Toute autre question qui pourrait lui être soumise par son président ou le commissaire du Gouvernement.

### Article 5 : Secrétariat du Conseil d'Administration

Le Directeur Général de l'ODE Martinique est chargé d'assurer la préparation des réunions de Conseil d'administration, de rédiger le procès-verbal des réunions et les délibérations et de veiller au déroulement de la réunion et aux résultats des votes.

Il fait appliquer les décisions prises par le Conseil d'administration et les instances qui lui sont liées.  
Il le tient informé de leur exécution.

#### Article 6 : Convocation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.213-65 du code de l'environnement, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président et au moins deux fois par an.

La convocation est en outre obligatoire dans le mois qui suit une demande en ce sens, faite par huit membres au moins du conseil d'administration.

Le président arrête l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit à l'hôtel de l'Assemblée de Martinique, mais peut être réuni en tout autre lieu sur décision du Président.

Chaque membre du conseil d'administration est convoqué individuellement, les convocations, l'ordre du jour et les documents se rapportant à la réunion étant adressés au moins huit jours avant la date de la réunion. Les convocations et la transmission des dossiers se font par voie électronique. Les dossiers de Conseil d'administration sont composés comme suit :

Un dossier de CA comprenant l'intégralité des notices et pièces jointes relatives à l'ordre du jour,

Un dossier compilant les annexes.

En cas d'extrême urgence, dûment motivée, un délai d'au moins trois jours ouvrés doit être respecté.

L'envoi des convocations et des dossiers se rapportant à la réunion du conseil d'administration se fait par voie électronique sur support dématérialisé, aux fins de respecter les principes d'un développement durable.

La date de convocation est celle du mail d'expédition.

En cas d'incident technique ne permettant pas un envoi par courrier électronique, les dossiers seront remis de manière exceptionnelle en main propre sur support papier à chacun des membres. Les membres du Conseil d'administration doivent transmettre au secrétariat du CA l'adresse électronique à laquelle ils souhaitent que les dossiers se rapportant au CA leur soient adressés.

#### Article 7 : Modalités d'adoption des décisions du Conseil d'Administration

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont actées par des délibérations adoptées en séance

Les conditions du quorum :

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, la représentation ne pouvant être assurée que par un membre du

conseil d'administration appartenant au même collège que le membre représenté. Dans ce cas le membre donne pouvoir à son représentant. Le quorum est fixé à 10 membres.

Toutefois, les décisions prises à la suite de deux convocations successives à quinze jours d'intervalle dûment constatées sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent participer, à peine de nullité, à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'Office sont publiées au recueil des actes administratifs du département concerné. (Article R213-66 du code de l'environnement) - Pour l'ODE Martinique ils sont publiés au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

#### Article 8 : Principes déontologiques de participation aux débats et aux votes

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a vocation à définir les recommandations en matière déontologique applicables aux membres.

Ces recommandations sont motivées et détaillées dans la « Charte déontologique » annexée, qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur.

#### Article 9 : Déroulement des réunions

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois, le Président peut décider, avec l'accord des membres, de l'audition de personnalités extérieures dont la compétence peut s'avérer nécessaire pour des problèmes particuliers. Ces personnalités ne prennent pas part aux votes.

Le quorum est constaté en début de séance.

Le Président du Conseil d'administration ouvre la séance, rappelle et entame l'ordre du jour.

Il fait adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration précédente, qui est joint au dossier.

Le Président dirige les débats, accorde les suspensions de séance. Il fait respecter le règlement intérieur des membres du CA et assure la police de la séance.

Il soumet les propositions ou amendements, proclame les résultats des votes, désigne le cas échéant les rapporteurs chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour, ces derniers pouvant être choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Conseil d'administration.

La Directrice Générale, assistée en tant que besoin des collaborateurs dont la présence est utile, le commissaire du gouvernement et le Payeur territorial assistent de droit aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont destinataires des mêmes convocations et dossiers de séances que les membres du CA, dans les mêmes délais.

#### Article 10 : Délibérations et procès-verbaux

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction :

Des délibérations adoptées par le Conseil,

D'un procès-verbal.

Les administrateurs peuvent proposer, aux projets de délibérations présentés, les modifications qui leur paraissent souhaitables.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont rendues exécutoires dès la satisfaction des deux conditions suivantes de manière cumulative ; la délibération a satisfait aux obligations du contrôle de légalité et a fait l'objet d'une publicité.

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de l'ODE s'exercent conformément aux dispositions de l'article L.3241-1 du code général des collectivités territoriales.

La publication se fait par l'ODE Martinique sous deux formes :

Via le site internet de l'ODE

Sous format numérique, dans un recueil des actes administratifs de la CTM, disponible au siège de l'ODE.

Les délibérations sont adressées au Commissaire du Gouvernement et au Payeur Territorial.

Les procès-verbaux sont adoptés par le Conseil d'administration à la séance suivante et signés par le Président du Conseil d'administration.

Chaque procès-verbal, adopté et signé, est adressé au Commissaire du Gouvernement.

Les réunions de Conseil d'administration n'étant pas publiques, les procès-verbaux ne sont pas publiés.

#### Article 11 : Commissions et groupes de travail du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration, pour l'étude de certains problèmes ou la préparation de certaines délibérations, lorsqu'il le juge utile, peut décider de la création de commissions et de groupes de travail.

Le Conseil d'administration arrête, par délibération prise en séance, l'opportunité, les compétences, le mandat et la composition de ces commissions et groupes de travail et précise leurs modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la périodicité des réunions et,

le cas échéant, les conditions de quorum. Il vote le règlement intérieur des commissions mises en place.  
Le Président des commissions et groupes de travail rend compte au Conseil d'administration des travaux effectués, et à ce titre les membres du CA sont destinataires des comptes rendus des réunions de ces instances.

#### Article 12 : Rôle du Directeur et délégation de pouvoir au Directeur Général de l'ODE Martinique

L'article R.213-69 du code de l'environnement fixe les missions et prérogatives du Directeur de l'ODE.

Conformément à l'article R.213-68, le conseil d'administration peut déléguer au Directeur de l'Office des attributions relatives aux matières prévues aux 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° de l'article R.213-67 (cf. article 4 du règlement intérieur du CA).

Cette délégation, qui peut porter sur plusieurs attributions appartenant au conseil d'administration, est consentie par une délibération spécifique prise en réunion du CA.

En cas d'absence ou d'empêchement, les compétences que le directeur tient du conseil d'administration peuvent être déléguées, sous sa responsabilité, à son représentant.

#### Article 13 : Mise en mission du Président et des membres : frais de déplacement et de séjour

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du Conseil d'administration bénéficient du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions des Conseils d'administration, conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dans le cas où le Président du CA ou les membres sont amenés à représenter l'Office dans des instances ou des événements hors du Territoire, une délibération de mise en mission doit être prise par les membres du CA.

La réservation du ou des titre(s) de transport aérien ou ferroviaire incombe aux services de l'ODE. L'ODE prend en charge l'hébergement la veille de la mission, ainsi que l'hébergement du dernier jour de mission.

Tout dépassement sera pris en charge par l'élu.

Le remboursement des frais de mission s'effectue conformément :

Au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat

A l'article 1 de la délibération de l'ODE Martinique n°CA092-15 du 27 novembre 2014 fixant, pour ce qui concerne les agents de l'ODE, les règles dérogatoires relatives aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires.

Mission en France HEXAGONALE

110.50 € / jour se décomposant :

Hébergement 80 €

Repas (x2) 15.25 € / repas

Mission OUTRE-MER (Guadeloupe – Guyane – Réunion)

120.00 € / jour se décomposant :

Hébergement 78 €

Repas (x2) 21 € / repas

À la suite de leur mission, les élus devront transmettre au secrétariat du CA les documents suivants : carte d'embarquement et RIB.

**Article 14 : Interprétation et modification du règlement intérieur**

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou modification du présent règlement intérieur est transcrite, après adoption, sous forme de délibération.

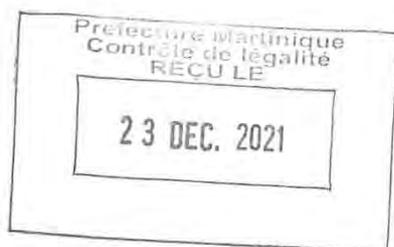
Adopté en Conseil d'administration le .....

**Le Président**

**de l'ODE Martinique**



**LUCIEN SALIBER**





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/075**

**Date de publication :**

**Objet :** ADOPTION DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 « le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur »,
- **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70,

- **VU** la délibération n° CA 03-12-2020/068 du Conseil d'Administration du 03 décembre 2020 de l'ODE Martinique portant adoption de la charte déontologique des membres,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,  
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,  
Décident,
  - D'adopter la charte déontologique des membres du Conseil d'Administration de l'ODE Martinique,
  - D'annexer la charte déontologique au règlement intérieur.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



Lucien SALIBER

## **CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE MARTINIQUE**

(ARTICLE R.213-66 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

### **PREAMBULE**

L'Office de l'Eau Martinique est un établissement Public Local, exerçant ses missions sous la présidence du Président de l'Assemblée de Martinique. Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Office De l'Eau. Il est constitué outre le Président, de 18 membres.

### **L'objet de la charte**

L'objet de la présente charte est de définir un ensemble de bonnes pratiques et de valeurs communes à l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'ODE Martinique, et constituant un socle commun de règles dites déontologiques.

La charte définit également les obligations qui incombent à tous les acteurs impliqués dans l'exercice de leur mandat de membre du Conseil d'administration de l'Office ou de l'une de ses instances.

Les principes et les codes de conduite qu'elle énonce ont pour objectif de garantir la transparence des processus conduisant aux décisions et avis rendus, le respect des critères de sélection d'attribution des aides et la bonne gestion des fonds publics, vis-à-vis des tutelles, des collectivités, professionnels et acteur associatifs concernés, et plus largement de la société.

Ces principes, issus principalement de deux lois, celle du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et celle du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, constituent les premiers vecteurs d'équilibre et de rigueur du fonctionnement du Conseil d'administration de l'Office et de ses instances.

## I. LES VALEURS COMMUNES

### 1.1 Intérêt général et service public

Les membres du Conseil d'administration et de ses instances sont chargés d'une mission de service public et œuvrent à l'intérêt général du Bassin correspondant aux missions que la loi a confiées à l'Office de l'Eau.

Cette recherche de l'intérêt général implique la capacité pour chaque membre d'exercer des fonctions avec probité et intégrité ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, ce qui implique de prendre de la distance avec ses propres intérêts ou ceux de la structure ou des structures auxquelles il appartient, et à accepter les finalités communes que recouvre précisément cette notion d'intérêt général.

### 1.2 Indépendance et impartialité

Dans l'esprit de la loi n°2013-907 précédemment mentionnée, les membres qui siègent conservent un esprit d'indépendance.

Lorsqu'ils débattent et votent au sein du Conseil d'administration et de ses instances, ils expriment des positions traduisant la plus grande neutralité en se fondant sur des analyses et des arguments objectifs.

Les divers collèges représentent des intérêts divergents, chacun étant nommé membre de façon à participer à l'équilibre global des intérêts du Bassin.

L'impartialité recherchée vise à ce que chaque membre se prononce sans parti pris, de façon juste et équitable lors d'un vote.

Ils veillent à équilibrer les intérêts de leur(s) structure(s) d'origine et ceux de l'instance à laquelle ils participent, en sorte que l'intérêt général domine et non les seuls intérêts d'un groupe, même si ces derniers sont collectivement partagés par ce groupe.

Ils s'interdisent de faire prévaloir tous parti pris, préjugé ou favoritisme.

### III. LE CONFLIT D'INTERET

#### 3.1 Définition du conflit d'intérêt

La loi définit comme conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (art. 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).

L'intérêt public ou privé est étranger à celui de l'instance : il peut affecter le discernement de la personne qui n'est plus centré sur l'intérêt de l'instance, il peut être direct (activité professionnelle) ou indirect (parents, amis partenaires, organismes dans lequel le membre occupe une fonction bénévole ou rémunérée, ...).

L'interférence peut être matérielle (par exemple, obtention d'un gain au détriment de l'instance), ou immatérielle (par exemple, approbation d'une transaction qui avantage un tiers pour ménager de bonnes relations avec lui), morale (activité bénévole ou fonction honorifique), géographique (intérêts détenus dans une collectivité), ou temporelle (intérêts passés).

En conséquence, un membre du Conseil d'administration ou l'une de ses instances est en conflit d'intérêt avéré lorsqu'un point de décision ou un dossier de financement le concerne à titre spécifique, soit à titre personnel, soit en sa qualité de mandataire ou membre de l'instance décisionnelle de l'entité concernée par ledit point, ou demanderesse, ou bénéficiaire de la décision ou du financement sollicité.

#### 3.2 Déclaration de conflit d'intérêt

Les membres du Conseil d'administration et de ses instances, désignés *intuitu personae*, veillent à faire connaître au Président de l'instance toute situation potentielle de conflit d'intérêt dans laquelle ils se trouvent.

Cette situation peut résulter, notamment :

D'activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de leur nomination, ou exercées au cours des cinq dernières années ;

De participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, ou de participations financières directes dans le capital d'une société, à la date de leur nomination, ou au cours des cinq dernières années ;

De fonctions et mandats électifs exercés ;

De fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt ;

D'activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

A cet effet, chaque membre du Conseil d'administration et de ses instances peut établir et transmettre au Président une déclaration d'intérêt de caractère permanent indiquant en particulier

Lorsqu'un membre estime en conscience que ses activités ou mandats extérieurs actuels ou passés peuvent mettre en doute son impartialité, il ne participe ni au débat ni au vote.

### 1.3 Responsabilité

Chaque membre doit faire preuve, dans sa mission au sein du Conseil d'administration du sens des responsabilités. Il fait sens de manière générale de respect, d'objectivité, de conscience professionnelle.

Chaque membre conserve un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses collègues.

### 1.4 Transparence

La transparence est le mode opératoire par lequel s'exprime la loyauté du membre vis-à-vis de l'instance en cas de situation de conflit d'intérêt.

Le fait qu'un membre se trouve dans une telle situation n'est pas une faute et ne peut lui être reproché.

Mais le fait que cette situation ne soit pas connue place les instances dans l'impossibilité de prendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

### 1.5 Confidentialité et discrétion

D'une manière générale, la publicité des décisions est la règle, en particulier en ce qui concerne les attributions d'aides.

Toutefois, lorsque la confidentialité est requise, chaque membre s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'obligation de discrétion s'impose sur tous les faits, informations ou documents, notamment s'agissant de la teneur des délibérés et des résultats de ces derniers avant notification ou publication.

Chaque membre s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès, lorsqu'elles ne sont pas rendues publiques.

### 1.6 Honnêteté, intégrité, probité et dignité

Les membres du Conseil d'administration font preuve d'honnêteté, d'intégrité, de probité et de dignité dans l'exercice de leurs fonctions.

## II. L'ENTREE EN FONCTION

### 2.1 Incompatibilité

Il y a incompatibilité entre la fonction de membre du Conseil et celle d'agent contractuel ou de fonctionnaire en exercice au sein de l'Office De l'Eau sauf hypothèse visée à l'article L.213-13 du code de l'environnement.

D'une manière générale, les membres respectent le travail et la parole de chacun lors des réunions.

## V. UTILISATION DES MOYENS PUBLICS

### 5.1 Déplacements

Les membres sont respectueux de l'usage des fonds publics et s'interdisent d'user des possibilités offertes par l'Office en matière de voyages, déplacements, hébergements ou restaurations qui ne seraient pas motivées par l'intérêt d'un dossier particulier ou de l'instance à laquelle ils appartiennent.

### 5.2 Dépenses personnelles

Les membres sont économes des fonds qui leur sont remboursés lorsqu'ils se déplacent. Ils privilégient, autant que possible, le mode de transport au moindre impact sur l'environnement, à un tarif raisonnable, et anticipent dans toute la mesure du possible les réservations de façon à obtenir des titres de transport et d'hébergement les moins onéreux.

Adopté en Conseil d'administration le .....

**Le Président  
de l'ODE Martinique**



**Lucien SALIBER**



les éléments ci-avant qui le concernent, susceptibles de conduire le cas échéant à un conflit d'intérêt. Cette déclaration est mise à jour en tant que besoin et rendue publique sur le site internet de l'Office.

### 3.3 Règles à observer en cas de conflit d'intérêt

Les membres en situation de conflit d'intérêt, tel que détaillé ci-avant, informent par écrit, si possible avant la séance, ou verbalement dès le début de celle-ci, le Président du Conseil d'administration ou de l'instance à laquelle ils appartiennent de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils estiment se trouver au regard de l'ordre du jour de la séance de travail de l'instance en question. Ils s'abstiennent alors de participer aux débats et au vote lors de l'étude du dossier pour lequel ils ont intérêt.

Dans le cas où ils disposent de mandats confiés par un ou des membre(s) absent(s), ils demandent au Président de les confier à un autre membre pour ce vote.

Le quorum à l'occasion de ce vote est établi sans tenir compte de leur siège.

A l'invitation du Président de séance, ils peuvent toutefois répondre aux questions posées lors de la séance sur le dossier.

Les membres absents lors d'une séance, et ayant donné mandat à un autre membre, informent de la même façon le Président de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils se trouvent le cas échéant. Le mandataire, informé de la situation de conflit d'intérêt, n'utilise pas le mandat lors du vote du dossier concerné.

Les membres appliquent ces règles que le conflit soit potentiel, perçu ou apparent, concret ou réel.

### 3.4 Mention explicite de la déclaration de conflit d'intérêt

La situation évoquée comme un possible conflit d'intérêt ainsi que la position adoptée par le ou les membre(s) concerné(s) pour le traiter sont consignées au procès-verbal de la séance.

Cette mention du conflit d'intérêt au procès-verbal de l'instance est, en droit, une preuve de la révélation de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel et représente une protection pour le membre intéressé.

C'est également une validation juridique de la délibération en reportant au procès-verbal l'abstention ou la non-participation au vote du membre intéressé.

## IV. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET LES SERVICES

### 4.1 Relations avec les services de l'Office De l'Eau

Tout membre du Conseil d'administration ou de ses instances s'interdit d'utiliser son influence ou sa position au sein des assemblées vis-à-vis des services de l'Office pour obtenir ou faire obtenir un avantage même prévu par les textes, pour lui-même, une personne ou un organisme de sa connaissance.



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/076

Date de publication :

**Objet :** DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE L'ODE MARTINIQUE

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 « le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur »,
- **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70,
- **VU** la délibération n° CA 03-12-2020/069 du Conseil d'Administration du 03 décembre 2020 de l'ODE Martinique portant sur désignation des membres à la CAO,

- **Considérant** le changement de gouvernance à la CTM en juin 2021, modifiant ainsi la représentation de la CTM au sein du Conseil d'Administration de l'ODE,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,  
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,  
Décident,
  - Que la Présidence de la CAO revient au Directeur / à la Directrice de l'ODE Martinique ou à son représentant / sa représentante dûment désigné(e).
  - Que les **membres à voix délibératives**, siégeant à la CAO sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel MAURIN (DEAL)	Jérôme VIGUIER (ARS)
Lydia BEAULIEU	Olivier MARIE-REINE
Christian PALIN	Arnaud RENE-CORAIL
Alex PAVIOT	Jean-Maurice MONTEZUME
Marie-Jeanne TOULON	Guillaume VISCARDI

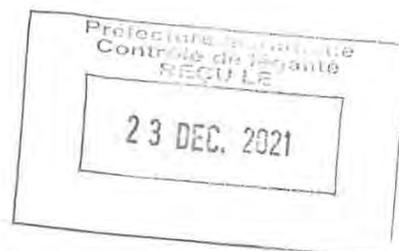
Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/077**

**Date de publication :**

**Objet :** VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEMBRES DE LA CAO

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 « le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur »,
- **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70,
- **VU** la délibération n° CA 03-12-2020/070 du 03 décembre 2020 portant sur le règlement intérieur des membres de la CAO,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,  
Décident,

- D'adopter le règlement intérieur des membres de la CAO ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



Lucien SALIBER

## PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### Textes de référence :

Code de la commande publique

Code général des collectivités territoriales

## TITRE 1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

### 1.1 – Présidence

Le Directeur/la Directrice de l'Office De l'Eau Martinique est le Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il/elle peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants.

Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

### 1.2 - Membres à voix délibérative

La commission est composée :

- Du **Directeur/de la Directrice de l'Office De l'Eau Martinique** ou de son représentant, président(e),
- De **cinq membres élus** au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Seuls ces membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants. (Article L.1411-5 du CGCT).

### 1.3 – Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- les agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

## TITRE 2 – COMPETENCES

### 2.1 - Attribution des marchés publics

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens et selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Ces seuils sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Par conséquent, les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée. La CAO ne peut intervenir que pour donner un simple avis consultatif sans prendre de véritable décision d'attribution du marché.

### 2.2- Avis sur les projets d'avenant

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO doit être saisie de tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO.

Exclusion faites des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles prévues à l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un avis simple qui ne lie pas l'autorité compétente pour conclure l'avenant.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

## TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

### 3.1 Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail (avec accusé réception) aux membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Afin de garantir une bonne information des membres de la CAO, les rapports d'analyse de chaque affaire seront mis à leur disposition pour une consultation sur place dans les locaux de l'ODE.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai et elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

### **3.2 - Quorum**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

Le président de la commission a la possibilité d'organiser des séances de CAO par le biais d'une Visio-Conférence. L'article L1414-2 du CGCT autorise la tenue de délibération organisée à distance, dans les conditions précisées par l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014.

### **3.3 - Règles de vote**

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

### **3.4 - Rédaction du procès-verbal**

Le principe de transparence des procédures implique à ce qu'un procès-verbal des réunions de la CAO soit dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

### **3.5 - Réunions non publiques**

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

### **3.6 - Confidentialité**

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués par voie dématérialisée ou postale.

## **TITRE 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES : JURY**

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément à l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

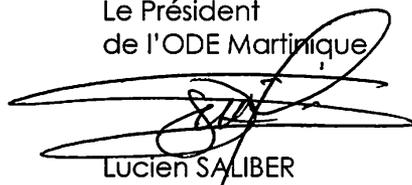
Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009).

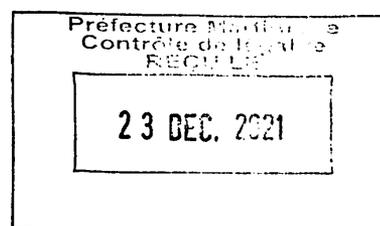
De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

Adopté en conseil d'administration du .....

Le Président  
de l'ODE Martinique



LUCIEN SALIBER





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/078**

**Date de publication :**

**Objet :** DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'OPPORTUNITE DES AIDES DE L'ODE (CO)

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L.213-13 à L.213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R.213-76,
- **VU** la loi n°2003- I 32 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme 52 »,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017 /008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 03-12-2020/071 portant sur la désignation des membres du Comité d'Opportunité des aides,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique
- **Considérant** le changement de gouvernance à la CTM en juin 2021, modifiant ainsi la représentation de la CTM au sein du Conseil d'Administration de l'ODE,
- **Considérant** qu'il convient d'augmenter la représentation des collectivités territoriales au sein du Comité d'Opportunité des aides,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- De porter le nombre de membres siégeant au Comité d'Opportunité des aides à 7
- De porter le nombre de membres siégeant dans le collège des collectivités à 4
- De désigner comme membres du Comité d'Opportunité des aides de l'ODE Martinique :

<b>Membres</b>	<b>Qualité</b>
Christian PALIN <b>Lydia BEAULIEU</b> Arnaud RENE-CORAIL <b>Daniel MARIE-SAINTE</b>	Représentants du collège des collectivités
Alex PAVIOT	Représentant du collège des usagers et milieux socioprofessionnels
Marie-Jeanne TOULON	Représentant du collège des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement
Jean-Michel MAURIN	Représentant du collège des services déconcentrés de l'Etat

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/079**

**Date de publication :**

**Objet : PROGRAMME DE FORMATIONS ODE/CNFPT POUR L'ANNEE 2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1617-2 à L1617-5 et L3321-1,
- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le Code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** le Code l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 alinéa I.c relative pour les Offices de l'Eau à « la programmation et le financement

d'actions et de travaux » et article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **Considérant** l'intérêt pour l'ODE Martinique de collaborer avec le CNPFT dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la formation professionnelle dans l'eau
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

#### **Décident,**

- D'approuver le programme de formation entre l'ODE et le CNPFT pour l'année 2022 sur les thématiques de l'assainissement non collectif et collectif, la gestion des eaux pluviales et la gestion des cours d'eau, zones humides et zones inondables tel que figurant en annexe,
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à passer les marchés correspondants, tels que prévu au programme susvisé, et à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 011 nature 6184 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 10-12-2021/080

Date de publication :

**Objet :** MISE A JOUR DES REGLES D'AMORTISSEMENT A L'ODE MARTINIQUE

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1617-2 à L1617-5 et L3321-1,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le Décret n°2011-1961 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les départements, les régions, la collectivité de Saint Barthélemy, la collectivité de Saint-Martin et les communes de Nouvelle-Calédonie

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **Vu** la délibération C.A. 004-04 du 12 mars 2004 relative aux règles d'amortissement des biens de l'office
- **Considérant** que les règles d'amortissement des biens de l'Office de l'Eau méritent d'être interrogés et toilettés afin de mieux correspondre au contexte actuel.
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

**Article 1** : d'abroger la délibération C.A. 004-04 du 12 mars 2004 relative aux règles d'amortissement des biens de l'office et de la remplacer par la présente.

**Article 2** : de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation du projet d'investissement	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Brevets	durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Subventions d'équipement	
Subventions versées pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions versées pour les biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et outillage technique	5 ans

Appareil de levage - ascenseurs	25 ans
Bâtiment	30 ans
Bâtiment léger	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment	15 ans
Agencement et aménagement de terrain	15 ans

**Article 3** : de maintenir l'application de l'amortissement linéaire à partir de l'année suivant l'acquisition ou la réalisation des immobilisations

**Article 4** : de fixer à **1000 € HT**, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/081

Date de publication :

**Objet : MODIFICATIONS DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **VU** le décret n°2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

Délib. CA 08-10-2021/081 1/3

*n*

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/217 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **Considérant** la nécessité d'optimiser le pilotage de l'exécution des subventions attribuées aux porteurs de projets publics et privés,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident d'adopter les modifications des règles générales d'attribution et de versement des aides dans les conditions ci-après :

1- L'article 22 est modifié comme suit :

*« Le projet devra avoir commencé, dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de signature de la convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative du commencement de l'action, la subvention est caduque.*

*L'annulation est prononcée par le conseil d'Administration de l'ODE après information préalable du bénéficiaire.*

*Toutefois, avant expiration de ce délai, le Conseil d'Administration de l'ODE peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.*

*Le réexamen éventuel d'une subvention devenue caduque sera considéré comme un nouveau dossier qui devra donc être instruit comme tel ».*

2- L'article 19 est amendé par l'ajout du paragraphe suivant :

*« Lorsque la décision d'attribution donne lieu à la mise en place d'une convention de financement, cette dernière est adressée au bénéficiaire par voie électronique. Il dispose d'un délai maximum de trois mois à compter de la date de réception, pour la retourner signée en double exemplaire à l'Office de l'Eau. En cas de dépassement de ce délai, la subvention devient caduque ».*

3- L'article 9 est amendé par l'ajout du paragraphe suivant :

*« Par exception, pour les projets d'infrastructures portés par les établissements publics en charge de l'eau potable et de l'assainissement, la demande peut être déposée au cours de la phase d'études préalables et au plus tard avant le démarrage des travaux. Dans ce cas, les dépenses éligibles intègrent également des études préalables réalisées en amont des travaux et strictement nécessaires aux dits travaux. »*

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien SALIBER', written over a horizontal line.

Lucien SALIBER

h



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/082

Date de publication :

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CAP NORD DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT LITTORAL NORD

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 05 mai 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

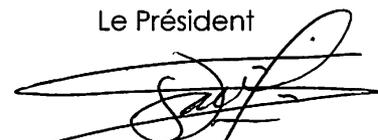
Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **60 000,00 €** à **CAP NORD** pour la réalisation de l'opération suivante :  
**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat Littoral Nord**
- De rattacher cette subvention à la fiche action **2.C « Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022.**
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **40 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65734 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/083**

**Date de publication :**

**Objet :** COMPLEMENT DE SUBVENTION A CAP NORD DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ET DE LA COORDINATION DU CONTRAT LITTORAL NORD ANNEE 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 23-04-2021/031 attribuant une subvention d'un montant de 21 975 ,00 € à CAP NORD,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 14 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un complément de subvention d'un montant maximal de **4 395,00 €** à **CAP NORD** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Animation et coordination du Contrat Littoral Nord Année 2021***

- De rattacher cette subvention à la fiche action **2.C « Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques - Fonctionnement »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022.**
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **60 %** du montant total de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65734 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

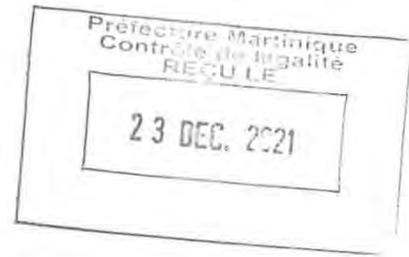
Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/084**

**Date de publication :**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CACEM DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES (CONVENTION D'APPLICATION N°1 DE LA CONVENTION CADRE CACEM-BRGM)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTÉ, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 26 mai 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **191 670,00 €** à la **CACEM** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Programme de recherche et d'exploitation des eaux souterraines (Convention d'application n°1 de la convention cadre CACEM-BRGM)***

- De rattacher cette subvention à la fiche action **3.A « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **30 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 204141 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/085**

**Date de publication :**

**Objet : COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REPRISSE DU RESEAU AEP DANS LES QUARTIERS CROCHEMORT ET REDOUTE AU LORRAIN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 086-13 attribuant une subvention initiale de 30 000,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 19 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un complément de subvention d'un montant maximal de **231 969,00 €** à **L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Reprise du réseau AEP aux quartiers Crochemort et Redoute au Lorrain**

- De rattacher cette subvention à la fiche action **3.A « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022.**
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **59,54 %** du montant total de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 204112 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/086**

**Date de publication :**

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE JOSEPH LAGROSSILIERE A SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROJET « MON MICRO-JARDIN CREOLE »

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 28 mai 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **1 345,00 €** au **Collège JOSEPH LAGROSSILIERE** pour la réalisation de l'opération suivante :

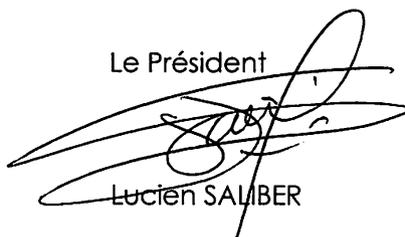
**Mon Micro-Jardin Créole**

- De rattacher cette subvention à la fiche action **3.C « Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP) »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **20 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65737 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/087**

**Date de publication :**

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCEA DU SUD-EST POUR LA REHABILITATION DE RETENUES COLLINAIRES

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 07 juillet 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **16 969,00 €** à la **SCEA DU SUD EST** pour la réalisation de l'opération suivante :  
**Réhabilitation de retenues collinaires**
- De rattacher cette subvention à la fiche action **3.C « Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP) »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **30 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/088**

**Date de publication :**

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CAP NORD POUR LA REPRISE ET LA MODERNISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TARTANE – TRANCHE 1

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 26 mai 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **900 000,00 €** à **CAP NORD** pour la réalisation de l'opération suivante :

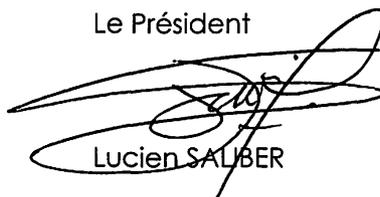
**Reprise et modernisation du réseau d'assainissement de Tartane - Tranche 1**

- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.A « Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **22,5%** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 204142 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/089

Date de publication :

**Objet :** COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REPRISE DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LES QUARTIERS CROCHEMORT ET REDOUTE AU LORRAIN

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 095-13 attribuant une subvention initiale de 193 500,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,

**VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 19 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un complément de subvention d'un montant de **209 548,00 €** à **L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Reprise du réseau d'eaux usées aux quartiers Crochemort et Redoute au Lorrain**

- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.A « Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**,
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **44,44 %** du montant total de l'opération,
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 204112 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

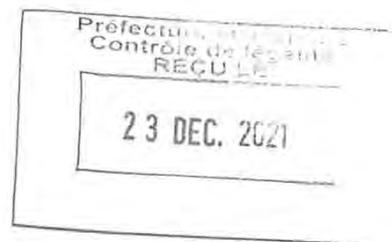
**22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER

Délib. CA 08-10-2021/089 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 19

Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance : 15

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 0

Nombre de membres partis en cours de séance : 0

Nombre de membres présents pour ce point : 15

Extrait n° CA 08-10-2021/090

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CAP NORD POUR LA MODERNISATION ET L'AMENAGEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES DU QUARTIER VILLENEUVE À SAINTE-MARIE

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES** : Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS** : Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 02 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **550 000,00 €** à **CAP NORD** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Modernisation et aménagement des réseaux d'eaux usées du quartier Villeneuve à Sainte-Marie**

- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.A « Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022.**
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **48 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 204142 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER

Délib. CA 08-10-2021/090 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021*

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/091**

**Date de publication :**

**Objet : COMPLEMENT DE SUBVENTION A OZANAM DANS LE CADRE DU PROJET DE DEMANTELEMENT ET DE REMPLACEMENT DE LA STEP DE LA RESIDENCE « CHAPELLE » A SAINT-JOSEPH PAR UN FILTRE PLANTE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 17 mai 2021,
- **VU** la délibération n° CA 28-05-2021/058 attribuant une subvention initiale d'un montant de 200 000,00 € à OZANAM,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

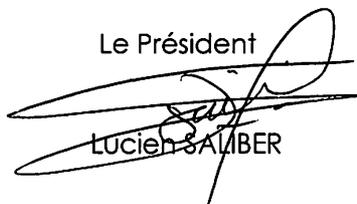
Décident,

- L'attribution d'un complément de subvention d'un montant de **200 000,00 €** à **OZANAM** pour la réalisation de l'opération suivante :  
***Démantèlement et remplacement de la STEP de la Résidence « Chapelle » à Saint-Joseph par un filtre planté***
- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.B « Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **20 %** du montant total de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

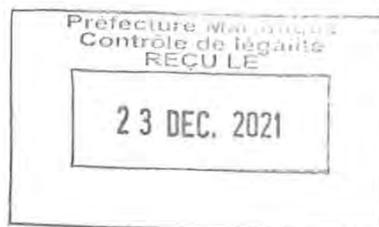
Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SAMBER

Délib. CA 08-10-2021/091 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/092

Date de publication :

**Objet :** ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION AUX ABATTOIRS BO KAIL POUR L'EXTENSION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 21 avril 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **170 000,00 €** aux **ABATTOIRS BO KAIL** pour la réalisation de l'opération suivante :

***Extension et modernisation de la STEU***

- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.F « Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **15 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/093

Date de publication :

**Objet :** COMPLEMENT DE SUBVENTION A COMIA : ETUDE ET DU SUIVI GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G3) POUR LA REHABILITATION ET L'OPTIMISATION DE LA FILIERE DE PRETRAITEMENT

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 23-04-2021/033 attribuant une subvention initiale d'un montant de 3 992,00 € à COMIA,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 15 juin 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

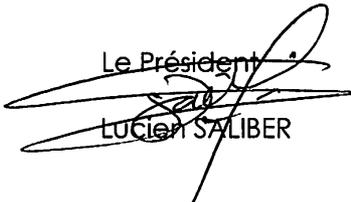
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

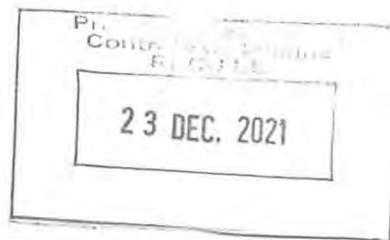
- L'attribution d'un complément de subvention d'un montant maximal de **5 173,00 €** à **COMIA** pour la réalisation de l'opération suivante :  
***Étude et suivi géotechnique d'exécution (G3) pour la réhabilitation et l'optimisation de la filière de prétraitement***
- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.F « Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **40 %** du montant total de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président  
  
LUCIEN SALIBER

Délib. CA 08-10-2021/093 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/094

Date de publication :

**Objet :** COMPLEMENT DE SUBVENTION A COMIA : REHABILITATION ET OPTIMISATION DE LA FILIERE DE PRETRAITEMENT DES EFFLUENTS AQUEUX INDUSTRIELS

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/014 attribuant une subvention initiale d'un montant de 30 000,00 € à COMIA,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 15 juin 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un complément de subvention d'un montant maximal de **31 867,00 €** à **COMIA** pour la réalisation de l'opération suivante :  
**Réhabilitation et optimisation de la filière de prétraitement des effluents aqueux industriels**
- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.F « Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022.**
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **14,1%** du montant total de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

**22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER

Délib. CA 08-10-2021/094 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/095

Date de publication :

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SAS ANTILLES GLACE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SEPARATEUR D'HYDROCARBURES SUR UN PARKING DE CAMIONS DE LIVRAISON

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 20 avril 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

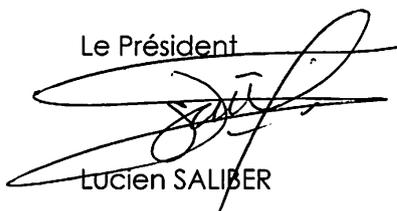
- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **11 765,00 €** à la **SAS ANTILLES GLACES** pour la réalisation de l'opération suivante :  
**Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur un parking de camions de livraison**
- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.H « Limiter des ruissellements et gérer les eaux pluviales »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **40 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

**22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/096**

**Date de publication :**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DENEL SA POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE L'USINE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 29 juillet 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **58 349,00 €** à la **DENEL SA** pour la réalisation de l'opération suivante :

**Traitement des eaux de ruissellement de l'usine**

- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.H « Limiter des ruissellements et gérer les eaux pluviales »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **30 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/097

Date de publication :

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DU SAINT-ESPRIT DANS LE CADRE DE L'ETUDE HYDAULIQUE ET DIAGNOSTIQUE DU BASSIN VERSANT DE PALMENE

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 21 Septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **5 750,00 €** à la **VILLE DU SAINT-ESPRIT** pour la réalisation de l'opération suivante :  
**Étude hydraulique et diagnostique du bassin versant de Palmène**
- De rattacher cette subvention à la fiche action **5.A « Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **50 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65734 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/098**

**Date de publication :**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA VILLE DE SAINTE-LUCE DANS LE CADRE DU PROJET « WALIWA : Animation 2021-2022 »**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 21 Septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

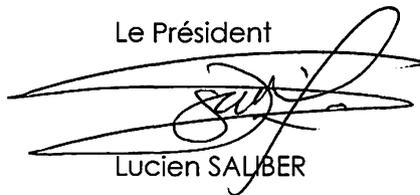
Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **14 280,00 €** à la **VILLE DE SAINTE-LUCE** pour la réalisation de l'opération suivante :  
**Waliwa : animation 2021-2022**
- De rattacher cette subvention à la fiche action **5.C « Préserver les milieux aquatiques littoraux »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017- 2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **60 %** du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65734 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/099

Date de publication :

**Objet :** PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 048-12-2018 PORTANT ATTRIBUTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES POUR LE FORUM BODLANME 4EME EDITION

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 038-15 attribuant une subvention initiale de 12 000,00 €,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 20-04-2018/196 prorogeant la durée la subvention,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 03 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **de deux ans**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°1 à la convention n° 048-12-2018**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/100

Date de publication :

**Objet :** PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 064-12-2013 PORTANT ATTRIBUTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES : REPRISE DU RESEAU AEP, EU ET EP AUX QUARTIERS CROCHEMORT ET REDOUTE AU LORRAIN

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 086-13 attribuant une subvention initiale de 30 000,00 € (AEP),

- **VU** la délibération n° CA 095-13 attribuant une subvention initiale de 193 500,00 € (EU),
- **VU** la délibération n° CA 096-13 attribuant une subvention initiale de 144 000,00 € (EP)
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/235, prorogeant la durée de la convention,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 21 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire de **deux ans**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°2 à la convention n° 064-12-2013**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

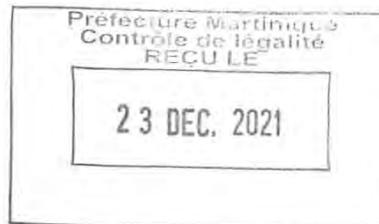
Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN S. LIBER

Délib. CA 08-10-2021/100 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/101

Date de publication :

**Objet :** PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 034-02-2019 PORTANT ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE D'AGROFORESTERIE : RECRUTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT D'UN CHARGE DE MISSION POUR LA FILIERE HAIES DE MARTINIQUE : 1ERE ANNEE

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES** : Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS** : Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 01-10-2018/265 attribuant une subvention initiale de 60 000,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant<sup>2</sup> les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 04 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°1 à la convention n° 034-02-2019**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021*

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/102**

**Date de publication :**

**Objet :** PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LA DISTILLERIE DILLON

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 025-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 15 261,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 31 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

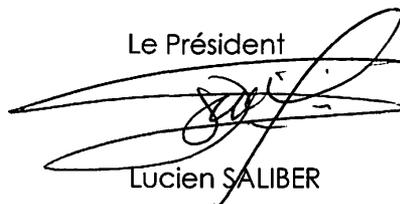
Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/103

Date de publication :

**Objet :** PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR DENEL SA

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 068-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 3 350,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 26 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

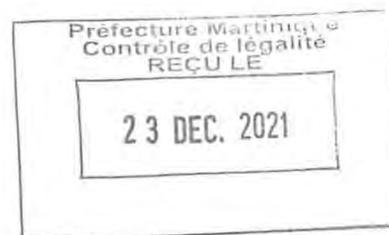
Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Handwritten signature of Lucien SALIBER in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/104

Date de publication :

**Objet :** PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LES RHUM J-M

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Lucien SALIBER, Oliver MARIE-REINE, Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Jean-Baptiste ROTSEN, Magali JULIEN (représentant Oliver COUDIN), Philippe QUEMART (représentant Jean-Michel MAURIN), Eric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTHEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Baptiste ROTSEN, Marcellin NADEAU, Arnaud RENE-CORAIL, Sophie BOUYER

**ÉTAIENT ABSENTS** : Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 031-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 8 736,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 15 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

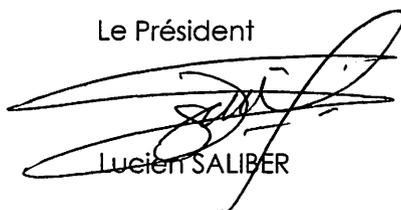
Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/105**

**Date de publication :**

**Objet : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LA POTERIE DES TROIS-ILETS**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 061-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 2 250,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 23 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

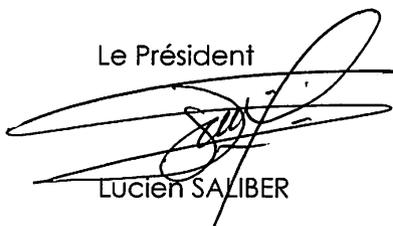
Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

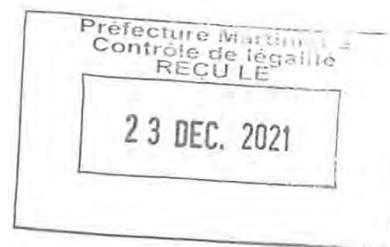
Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/106**

**Date de publication :**

**Objet :** PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR BELLONNIE ET BOURDILLON SUCCESSEURS – LA MAUNY

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 024-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 19 485,00 €,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 15 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

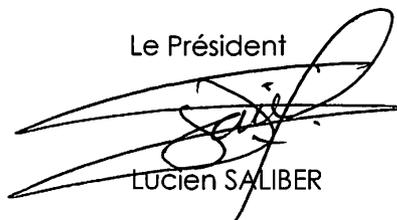
Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « **Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)** »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

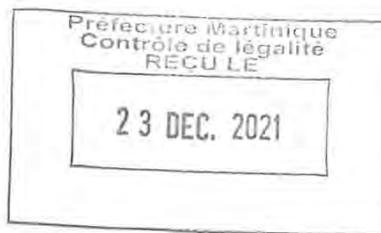
Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/107**

**Date de publication :**

**Objet :** PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR SIAPOC

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 034-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 2 232,00 €,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 25 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN S. LIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/108

Date de publication :

**Objet :** PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LES RHUMS MARTINQUAIS SAINT-JAMES

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 032-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 19 485,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 15 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

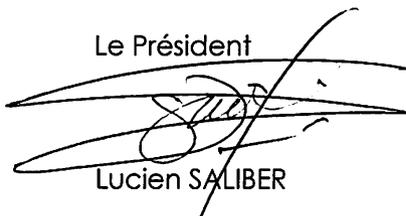
Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

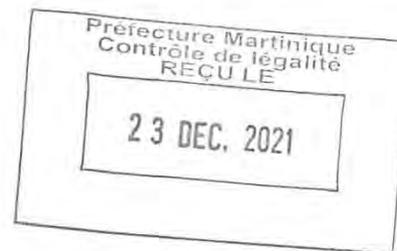
Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/109

Date de publication :

**Objet :** PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU PROJET « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » PORTE PAR LA BRASSERIE LORRAINE

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 059-15 du Conseil d'Administration du 23 mars 2015, attribuant une subvention initiale de 3 135,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 25 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an** à compter de la date de signature de la convention pour réaliser son projet intitulé « **Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau** »
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/110**

**Date de publication :**

**Objet : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 038-11-2017 PORTANT ATTRIBUTION A ENTREPRISE ET ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE REGLEMENTEE ET D'UN SENTIER SOUS-MARIN SUR LA COMMUNE DU CARBET : VOLET ACQUISITION DE CONNAISSANCE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 20-10-2017/079 attribuant une subvention initiale de 13 001,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 17-12-2019/124 prorogeant la durée de la convention 038-11-2017,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 28 juillet 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

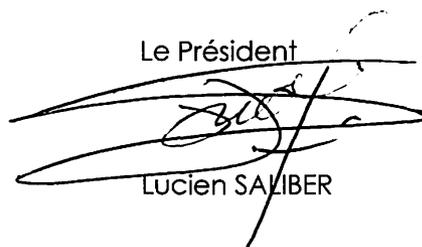
Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°2 à la convention n° 038-11-2017**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

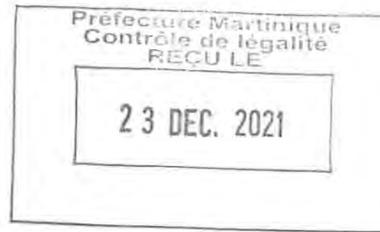
Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021*

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/111**

**Date de publication :**

**Objet : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 048-10-2015 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE BOURG DE RIVIERE-PILOTE TRANCHE 2**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES** : Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS** : Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 061-15 du Conseil d'Administration du 11 septembre 2015, attribuant une subvention initiale d'un montant de 500 00,00 €,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 020-10-2017/092 attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 150 000,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 18-12-2017/118 prorogeant la durée de la convention 048-10-2015 d'un an,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 17 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°3 à la convention n° 048-10-2015**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER

Délib. CA 08-10-2021/111 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/112**

**Date de publication :**

**Objet : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 006-01-2015 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : TRANSFERT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE RIVIERE-PILOTE VERS LA STATION D'EPURATION DE GROS-RAISIN A SAINTE-LUCE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 089-14 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2014, attribuant une subvention initiale d'un montant de 450 00,00 €,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 020-10-2017/095 attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 300 600,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 18-12-2017/110 prorogeant la durée de la convention 006-01-2015 d'un an,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/217 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 08 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°3 à la convention n° 006-01-2015**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

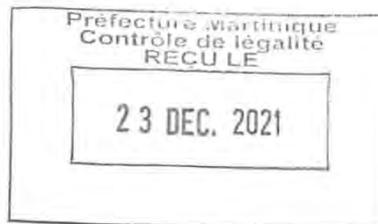
Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER

Délib. CA 08-10-2021/112 2/2



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/113**

**Date de publication :**

**Objet : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 035-02-2019 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : CONTRAT LITTORAL 2018 : ANIMATION**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 01-10-2018/266 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2018, attribuant une subvention initiale de 33 628,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 08 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°1 à la convention n° 035-02-2019**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/114

Date de publication :

**Objet : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 070-06-2019 PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE : CONTRAT LITTORAL 2019 : ANIMATION**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique ?
- **VU** la délibération n° CA 26-04-2019/049 du Conseil d'Administration du 26 avril 2019, attribuant une subvention initiale de 32 630,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 10 septembre 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°1 à la convention n° 070-06-2019**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n°** CA 08-10-2021/115

**Date de publication :**

**Objet :** PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION 019-05-2016 PORTANT ATTRIBUTION A OZANAM : PROJET DE RECYCLAGE D'EAU GRISE ET RECUPERATION DE CHALEUR

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 019-16 du Conseil d'Administration du 26 avril 2016, attribuant une subvention initiale de 6 000,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 20-09-2019/100 du Conseil d'Administration du 20 septembre 2019 prorogeant la durée de la convention,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de prorogation de l'organisme en date du 12 août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

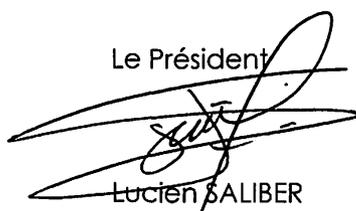
Décident,

- D'accorder au bénéficiaire un délai supplémentaire **d'un an**, à compter de la date de signature de **l'avenant n°2 à la convention n° 019-05-2016**, et ce afin de lui permettre de finaliser son projet.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/116

Date de publication :

**Objet :** ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEI : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA DETECTION DE CANALISATIONS ET LA RECHERCHE DE FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 046-14 du 19 septembre 2014 attribuant une subvention initiale de 34 200,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 18-12-2017/113 prorogeant la durée de la convention d'un an,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/217 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 08/10/2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

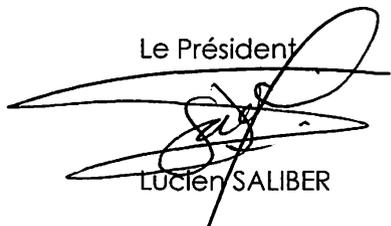
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'approuver la demande d'annulation de la subvention d'un montant de **34 200,00 €** à **ODYSSI** et la résiliation de toutes les conventions subséquentes.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président  
  
LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/117

Date de publication :

**Objet :** ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A AGENCE DES 50 PAS GÉOMETRIQUES : RÉALISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES DES LATRINES PUBLIQUES DE LA PLAGE DU QUARTIER LA CHARMEUSE - COMMUNE DU PRÊCHEUR

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 du 23 mai 2017 attribuant une subvention initiale de 12 237,00 € ,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/217 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 05 Août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'approuver la demande d'annulation de la subvention d'un montant de **12 237,00 €** à l'**AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES** et la résiliation de toutes les conventions subséquentes.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/118

Date de publication :

**Objet : ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A GRANTOMOBIL : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 025-06-2018/222 attribuant une subvention initiale de 10 950,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 05 Août 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'approuver la demande d'annulation de la subvention d'un montant de **10 950,00 €** à **GRANTOMOBIL** et la résiliation de toutes les conventions subséquentes.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/119**

**Date de publication :**

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE : AVENANT A LA CONVENTION D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,

- **VU** la délibération n° CA 25-01-2019/007 adoptant le budget primitif de l'exercice **2019**,
- **VU** la délibération n° CA 08-07-2019/066 adoptant la mise en place d'une convention cadre entre l'ODE et les collectivités (CACEM, CAESM, CAPNM, CTM) relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet d'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité convoqué le 20 novembre 2019 par voie dématérialisée,
- **VU** la délibération n° CA 17-12-2019/116 attribuant une subvention à la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique : convention d'amélioration des performances des infrastructures d'assainissement collectif,
- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/081 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

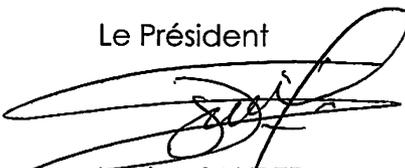
Décident,

- D'avenanter la convention d'amélioration des performances des infrastructures d'assainissement collectif attribuée à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE** en complétant du programme initial de 840 000 € par un programme complémentaire de 660 000 € affecté à la fin de l'opération de Pontalery pour le remplacement des équipements défectueux,
- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.A « Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif - Investissement »** du **3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**,
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **100%** du montant de l'opération, dans la limite de 660 000 €.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de l'Office De l'Eau,
- D'autoriser la Directrice Générale de l'Office De l'Eau à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 22 DEC. 2021

Le Président



LUCIEN SALBER

h



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

Extrait n° CA 08-10-2021/120

Date de publication :

**Objet : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE 2020-2023 ENTRE L'ODE ET L'IFREMER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « MADIBLOOM »**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le Code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** le Code l'environnement, partie législative, titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 alinéa I.c donnant possibilité aux offices de l'eau « la programmation et le financement d'actions et de travaux » et article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/217 du 25 Juin 2018 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

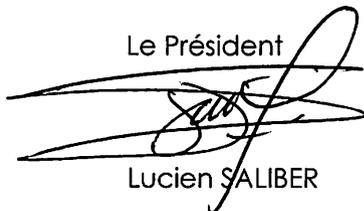
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

#### **Décident,**

- D'approuver le projet de convention d'application de la convention cadre de partenariat entre l'ODE et l'IFREMER pour la mise en œuvre du projet « Madibloom » au titre du 4ème trimestre de l'année 2021 pour un montant total de 161 393,75 € TTC,
- D'arrêter le montant maximal de la participation de l'Office De L'Eau au titre de cette étude à hauteur de **30 000,25 € TTC soit 18,6% du montant total du projet**,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président  
  
Lucien SALIBER



### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/121**

**Date de publication :**

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°029-06-2020 ENTRE L'ODE ET LE BRGM POUR L'EVALUATION DE LA REPRESENTATIVITE DES FORAGES DES RESEAUX DE SUIVI DES AQUIFERES EN MARTINIQUE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le Code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** le Code l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 alinéa l.c donnant possibilité aux offices de l'eau « la programmation et le

- financement d'actions et de travaux» et article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
  - **VU** la délibération n° CA 084-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
  - **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
  - **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
  - **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

**Décident,**

- D'approuver les modifications introduites par le projet d'avenant n°1 à la convention n°029-06-2020 entre l'ODE et le BRGM portant :  
1/ augmentation du montant total de projet de 85 615€ TTC à 112 840€ TTC  
2/ augmentation de la participation de l'ODE au plan de financement de + 21 700€ TTC,
- D'arrêter le montant maximal de la participation de l'Office De L'Eau à hauteur de **90 272 € TTC (soit 80% du montant total de projet)**,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/122**

**Date de publication :**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARS POUR LA MISE A JOUR DU BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU DES « SOURCES BORD DE ROUTE »**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN-ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN-DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le Code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** le Code l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 alinéa I.c donnant possibilité aux offices de l'eau « la programmation et le

financement d'actions et de travaux» et article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/217 du 25 Juin 2018 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

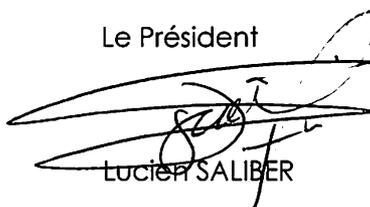
#### **Décident,**

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre l'ODE et l'ARS de Martinique pour la mise à jour du bilan de la qualité de l'eau des « sources bord de route »,
- D'arrêter le montant maximal de la participation de l'Office De L'Eau au titre de cette étude à hauteur de **25 000,00 € TTC, soit 17% du montant total du projet,**
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



LUCIEN SALIBER



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

**Présidence :** Lucien SALIBER

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative :** 19

**Nombre de membres présents ou représentés au début de la séance :** 15

**Nombre de membres arrivés en cours de séance :** 0

**Nombre de membres partis en cours de séance :** 0

**Nombre de membres présents pour ce point :** 15

**Extrait n° CA 08-10-2021/123**

**Date de publication :**

**Objet : CONVENTION DE RECHERCHE PARTAGEE AVEC LE BUREAU D'ETUDE IMPACT MER POUR UNE THESE SUR L'IMPACT DE L'ECHOUAGE DES SARGASSES SUR L'ETAT DE SANTE DES MILIEUX LITTORAUX**

**ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :** Lucien SALIBER, Olivier MARIE-REINE, David DINAL (Mandataire Olivier MARIE-REINE), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Marcellin NADEAU (Mandataire Luc JOUYE DE GRANDMAISON), Jean-Baptiste ROTSEN (Mandataire Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Olivier COUDIN- ARS (Mandataire Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN- DEAL (Mandataire Philippe QUEMART), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Jean-Maurice MONTEZUME, Marie-Jeanne TOULON

**ÉTAIENT EXCUSES :** Arnaud RENE-CORAIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sophie BOUYER, Arlette VIRASSAMY, Guillaume VISCARDI

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le Code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** le Code l'environnement, partie législative, titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 alinéa l.c donnant possibilité aux offices de l'eau « la programmation et le

financement d'actions et de travaux» et article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE 2016-2021,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/217 du 25 Juin 2018 adoptant les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/001 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2021,
- **VU** la délibération n° CA 29-01-2021/003 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

#### Décident,

- D'approuver le projet de convention de recherche partagée entre l'ODE et IMPACT MER pour la réalisation d'une thèse de doctorat relative à l'étude de l'impact de l'échouage des sargasses sur l'état de santé des milieux littoraux,
- D'arrêter le montant maximal de la participation de l'Office De L'Eau au financement de cette thèse à hauteur de **59 675€ TTC, soit 15,6% du montant total du projet**,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **22 DEC. 2021**

Le Président



Lucien SALIBER